

Réponse à une consultation 19.03.2015

Révision de l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation (OLCC)

economiesuisse s'oppose résolument à l'adaptation de l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation (OLCC) et donc à la baisse du taux d'intérêt maximum. Le durcissement de la réglementation proposé est tel qu'il est impératif d'apporter au préalable la preuve de sa nécessité et d'évaluer les conséquences de la révision. À cet égard, le rapport explicatif du DFJP nous paraît insuffisant. La baisse du taux d'intérêt maximum proposée représenterait une ingérence massive dans la liberté économique, qui manquerait sa cible et aurait un impact négatif sur les particuliers et l'ensemble de l'économie.